



Doc. 14083
24 avril 2017

Les droits de l'homme dans le Caucase du Nord: quelles suites donner à la Résolution 1738 (2010)?

Amendement n° 11

Dans le projet de résolution, paragraphe 3.1, remplacer la dernière phrase par la phrase suivante:

«Au lieu d'un dialogue avec les groupes musulmans, y compris ceux qui agissent de manière constructive en faveur de la réconciliation, comme la communauté salafiste, les autorités de la République tchétchène et du Daghestan ont harcelé et intimidé les salafistes présumés.»

Déposé par:

SCHWABE Frank, Allemagne, SOC
CRUCHTEN Yves, Luxembourg, SOC
FINCKH-KRÄMER Ute, Allemagne, SOC
HEINRICH Gabriela, Allemagne, SOC
OMTZIGT Pieter, Pays-Bas, PPE/DC

